

### RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS de RÉGION

#### I – Constitution des équipes

##### *Art 1*

Le Comité Régional Occitanie organise chaque année des championnats régionaux selon un calendrier établi par la F.F.P.J.P. :

- Triplettes seniors : 32 équipes
- Triplettes féminines : 32 équipes
- Triplettes promotion : 32 équipes
- Triplettes vétérans : 32 équipes
- Doublettes seniors : 32 équipes
- Doublettes féminines : 32 équipes
- Doublettes mixtes : 32 équipes
- Tête à tête masculin : 32 joueurs
- Tête à tête féminin : 32 joueuses
- Tir de précision senior masculin : 13 joueurs
- Tir de précision senior féminin : 13 joueuses
- Triplettes juniors : 24 équipes
- Triplettes cadets : 24 équipes
- Triplettes minimales : 24 équipes
- Doublettes juniors : 32 équipes
- Doublettes cadets : 32 équipes
- Doublettes minimales : 32 équipes
- Tir de précision junior cadet masculin : 13 joueurs
- Tir de précision junior cadette féminine : 13 joueuses
- Triplettes Jeu Provençal : 32 équipes
- Doublettes Jeu Provençal : 32 équipes

##### *Art 2*

La composition des équipes doit être conforme au règlement National.

La répartition des équipes et l'attribution à chaque Comité Départemental est fixée par le comité directeur du comité régional (voir tableau annexe).

Pour tous les championnats à pétanque (sauf les jeunes) basés sur 32 équipes, cette répartition respectera les quotas suivants :

- 2 équipes par Comité Départemental soit 26 équipes
- 6 équipes supplémentaires attribuées selon les critères ci-dessous :
  - Pour tous les championnats sauf celui en triplettes promotion :
    - L'équipe championne de l'année précédente ; si elle décline cette qualification, une équipe supplémentaire est attribuée à son comité départemental d'appartenance.
    - Cette équipe championne pourra participer également au championnat départemental dans la même composition
  - Pour tous les autres championnats :
    - Une équipe supplémentaire aux 5 Comités départementaux (sauf le Comité champion de l'année N-1) classés aux premières places du classement des Comités Départementaux sur les résultats obtenus au championnat régional de l'année précédente (voir barème d'attribution des points ci-dessous)
  - Pour le championnat en triplettes promotion :
    - Une équipe supplémentaire aux 6 Comités départementaux classés aux premières places du classement des Comités Départementaux sur les résultats obtenus au championnat régional de l'année précédente.

Pour les championnats au Jeu Provençal, la répartition est validée par le Comité Directeur (voir même tableau annexe).

## **II – Inscription et tenue des équipes qualifiées**

### ***Art 3***

L'inscription doit se faire dans la semaine qui suit le championnat départemental via des « listes spécifiques » générées par le logiciel « Gestion Concours » envoyées par mail au Comité Régional.

Les joueurs et joueuses qualifiés devront avoir une tenue réglementaire conformément aux règlements de la F.F.P.J.P. avec identification du CD d'appartenance.

## **III – Subventions**

### ***Art 4***

Le Comité Régional allouera au Comité Départemental organisateur :

1. Triplettes Seniors : 350€
2. Triplettes Promotions : 350€
3. Triplettes Féminines : 350€
4. Triplettes Vétérans : 350€
5. Triplettes Jeunes : 250€ par catégorie
6. Doublettes masculins : 350€
7. Doublettes féminines : 350€
8. Doublettes mixtes : 350€
9. Tête à tête masculin : 350€
10. Tête à tête féminin : 350€
11. Doublettes Jeu Provençal : 500€
12. Triplettes Jeu Provençal : 500€
13. Doublettes Jeunes : 250€ par catégorie
14. Tir de précision : 350€ pour les 4 catégories

## **IV – Dates, horaires et lieux des Championnats**

### ***Art 5***

Les Championnats régionaux Occitanie auront lieu aux dates fixées par la FFPJP et seront regroupés selon la répartition faite par la FFPJP. Les lieux seront fixés annuellement (voir annexe) par le CRO.

Tous les championnats débiteront à 8 heures sauf les jeunes.

### ***Art 6***

Chaque Comité du Comité Régional organisera les championnats régionaux dans une ville de son département qui devra être connue l'année précédente.

## **V – Organisation technique**

### ***Art 7***

Les terrains seront tracés et devront avoir les dimensions suivantes :

- 4 m x 15 m, pour la pétanque, (avec une tolérance à 3 m x 12 m pour les minimes et les cadets).
- 4 m x 25 m pour le jeu provençal, avec si possible 1,50 m entre la ligne de perte de fond de cadre et des planches, ce qui porte la surface à 4 m sur 27 m.
- 2 terrains au minimum pour atelier de tir pour les seniors
- 2 terrains au minimum pour atelier de tir pour les juniors

Prévoir un carré d'honneur de 8 terrains, respectant les dimensions de 4 m x 15 m, ceinturé par des barrières et suffisamment éclairé.

### ***Art 8***

Le tirage au sort sera effectué par le Comité Départemental organisateur après réception de la liste des participants validés par le Comité Régional. Deux équipes d'un même Comité ne pourront pas tomber dans la même poule (exception faite au jeu provençal et dans les groupes pour les jeunes). Si deux équipes d'un même département sont dans la même poule ou le même groupe, elles se rencontrent obligatoirement à la première partie.

Toutes les parties se joueront en 13 points pour la pétanque (pour les minimes et cadets les parties pourront se dérouler en 11 points), et en 11 points au jeu provençal jusqu'aux ¼ de finale joués.

Les compétitions (sauf les triplettes jeunes) débiteront par une phase de poules de 4 puis se dérouleront en élimination directe. Pour les triplettes jeunes, elles débiteront par une phase de groupes de 6.

## **VI – Arbitrage**

### ***Art 9***

La commission d'arbitrage du Comité Régional propose au Comité directeur pour chacun des championnats l'arbitre principal.

Avant le départ des championnats, tous les arbitres seront rassemblés pour recevoir les consignes dictées par l'arbitre principal.

Leurs frais de déplacement, les indemnités d'arbitrage, l'hôtellerie et la restauration de l'arbitre principal seront à la charge du Comité Régional. Il en sera de même pour le délégué désigné par le Comité Régional. Les réservations hôtelières seront effectuées par le Comité Départemental organisateur.

La commission d'arbitrage du Comité Régional demandera au Comité Départemental organisateur de fournir des arbitres en complément. Leurs frais seront à la charge du Comité Départemental organisateur.

## **VII – Représentation et Jury**

### ***Art 10***

A chacun de ces championnats, il sera constitué un jury qui comprendra un président nommé par le Comité Régional et n'appartenant pas au Comité organisateur de la compétition, l'arbitre principal et trois délégués nommés par le Comité organisateur.

## **VIII – Prix – Coupes – Trophées**

### ***Art 11***

- Dotation Comité Régional :

- les tenues complètes des équipes qualifiées aux championnats de France au nom du Comité Régional
- les trophées des champions et vice-champions
- un souvenir à l'ensemble des participants en catégorie jeunes

- Dotation comités organisateurs :

- un bouquet de fleurs à chaque championne et vice-championne dans les catégories féminines et mixtes.

## **IX – Frais de déplacements**

### ***Art 12***

Les frais de déplacements et le séjour des délégués et équipes sont à la charge des Comités départementaux (selon les modalités prévues dans le règlement intérieur du département) qui devront en acquitter le montant aux transporteurs, hôteliers et restaurateurs, sous leur propre responsabilité.

## **X – Contrôle des licences**

### ***Art 13***

Les délégués des Comités devront déposer, à la table de marque, la totalité des licences des joueurs de leurs équipes. Ces licences seront restituées aux délégués des équipes au fur et à mesure de leur élimination.

Le contrôle des licences, via le logiciel Fédéral « Gestion Concours » (version la plus récente), est à la charge des membres du Comité organisateur, assistés des arbitres.

Tout cas litigieux sera examiné par le jury.

Plus aucun remplacement de joueur n'est autorisé au sein d'une équipe. Si une équipe ne peut pas se présenter, les modalités de remplacement sont celles prévues par le règlement de la FFPJP.

## **XI – Qualification aux Championnats de France**

### ***Art 14***

Dans toutes les catégories, selon le tableau diffusé par la F.F.P.J.P., un certain nombre d'équipes sera qualifié aux championnats de France.

## Lieux des championnats régionaux

- Tous les Championnats Régionaux 2020 sont supprimés pour cause de pandémie du Covid19 ; en 2021, les Championnats Régionaux auront lieu sur les sites de 2020, en accord avec les Comités Départementaux concernés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
	2019	2020	*2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
CD09	Prov T							Pét 2		Prov D			Pét 1	
CD12	Pét 1					Prov D			Pét 2		Prov T			
CD31						Pét 1			Prov T			Pét 2		Prov D
CD32				Prov D			Pét 2	Prov T			Pét 1			
CD46			Pét 2			Prov T		Pét 1					Prov D	
CD65					Pét 2		Prov D					Pét 1		Prov T
CD81				Pét 1	Prov D					Prov T			Pét 2	
CD82				Prov T			Pét 1				Prov D			Pét 2
CD11			Prov D			Pét 2							Prov T	Pét 1
CD30				Pét 2			Prov T		Pét 1			Prov D		
CD34	Pét 2		Prov T						Prov D	Pét 1				
CD48	Prov D				Pét 1						Pét 2	Prov T		
CD66			Pét 1		Prov T			Prov D		Pét 2				

Pétanque 1 : week-end de 4 jours (Ascension)

Pétanque 2 : week-end de  
3 jours (Pentecôte)

<b>Championnat à 32 équipes</b>				
		Points par équipe	Nombre d'équipes	Nombre total de points
<b>Poules</b>	<b>PP</b>	0	8	0
	<b>PG</b>	1	8	8
<b>Perdants en 32°</b>			0	0
<b>Perdants en 16°</b>			0	0
<b>Perdants en 8°</b>		2	8	16
<b>Perdants en 1/4</b>		3	4	12
<b>Perdants en 1/2</b>		5	2	10
<b>Finalistes</b>		7	1	7
<b>Champions</b>		9	1	9
			32	62

**Toute équipe absente et non remplacée au championnat (quel que soit le motif) se verra attribué la note de -2 points.**